

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/27 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
RELATIVE AU TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET A L'INTEGRATION URBAINE ET PAYSAGERE AU
NIVEAU DE CHARENTON-LE-PONT**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier son article 59-XIII,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu le projet de convention de pilotage et de financement pour la réalisation d'une étude relative au traitement acoustique et à l'intégration urbaine et paysagère au niveau de Charenton-le-Pont,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de financement de la résorption des Points Noirs de Bruit qui implique que la métropole du Grand Paris mobilisera des moyens financiers,

Considérant que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris de participer à l'amélioration de la qualité de vie des métropolitains en participant aux actions de résorption des Points Noirs de Bruit sur le territoire,

Considérant que le secteur d'habitation compris dans le périmètre de l'étude, qui fait l'objet de la convention ci-jointe, concentre un nombre important de points noirs de bruit,

Considérant que les études précédemment réalisées par l'Etat depuis 2010 ne permettent pas de valider une solution de traitement acoustique qui protège efficacement les populations exposées dans des conditions techniques et financières acceptables,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de pilotage et de financement pour la réalisation d'une étude relative au traitement acoustique et à l'intégration urbaine et paysagère au niveau de Charenton-le-Pont.

DECIDE de financer ce projet à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, par le versement d'un fond de concours dans la limite d'un montant maximum de la métropole du Grand Paris de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget 2019 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication